



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Point 17 de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. David Mulet Lind (Guatemala)

#### I Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée :

« Questions de politique macroéconomique :

- a) Commerce international et développement ;
- b) Système financier international et développement ;
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;
- d) Produits de base ;
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable ;
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur la question à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 10 octobre, et s'est prononcée à son sujet à ses 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 14 et 27 novembre 2019. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>. On se référera aussi au débat général que la Commission

\* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en sept parties, sous les cotes [A/74/379](#), [A/74/379/Add.1](#), [A/74/379/Add.2](#), [A/74/379/Add.3](#), [A/74/379/Add.4](#), [A/74/379/Add.5](#) et [A/74/379/Add.6](#).

<sup>1</sup> [A/C.2/74/SR.6](#), [A/C.2/74/SR.7](#), [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.26](#).



a tenu à ses 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> séances, les 7 et 8 octobre<sup>2</sup>. Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 17**

**Questions de politique macroéconomique**

Pour l'examen de cette question, la Commission n'était saisie d'aucun document.

**Point 17 a)**

**Commerce international et développement**

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/74/221)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/74/264)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-septième réunion directive, tenue à Genève du 4 au 6 février 2019 [A/74/15 (Part I)]

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa soixante-sixième session, tenue à Genève du 24 au 27 juin 2019 [A/74/15 (Part II)]

**Point 17 b)**

**Système financier international et développement**

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/74/168)

**Point 17 c)**

**Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

Rapport du Secrétaire général sur la viabilité de la dette extérieure et le développement (A/74/234)

**Point 17 d)**

**Produits de base**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (A/74/232)

**Point 17 e)**

**Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**

Pour l'examen de cette question subsidiaire, la Commission n'était saisie d'aucun document.

---

<sup>2</sup> Voir A/C.2/74/SR.2, A/C.2/74/SR.3, A/C.2/74/SR.4 et A/C.2/74/SR.5.

**Point 17 f)****Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable**

Pour l'examen de cette question subsidiaire, la Commission n'était saisie d'aucun document.

4. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 10 octobre, la Commission a entendu les déclarations liminaires du Président du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED [au titre du point 17 a)] ; d'un représentant de la Division des politiques et de l'analyse économiques du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 17 a)] ; de la Directrice de la Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED [au titre des points 17 a) et d)] ; du Directeur du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 17 b)] ; et d'une représentante du Service de la dette et du financement du développement de la Division de la mondialisation et des stratégies de développement de la CNUCED [au titre du point 17 c)].

5. À la 23<sup>e</sup> séance, le 21 novembre, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie<sup>3</sup>.

**II. Examen de projets de résolution****A. Projets de résolution [A/C.2/74/L.16](#) et [A/C.2/74/L.16/Rev.1](#)**

6. À la 22<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable, 2021 » ([A/C.2/74/L.16/Rev.1](#))<sup>4</sup>, également au nom des pays suivants : Australie, Bhoutan, Canada, Chine, Colombie, Équateur, Eswatini, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Inde, Indonésie, Jordanie, Lesotho, Maroc, Maurice, Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, Seychelles, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a annoncé que l'Argentine, l'Arménie, le Bangladesh, le Brésil, Djibouti, El Salvador, la Fédération de Russie, la Gambie, la Géorgie, la Grenade, le Guatemala, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, la Norvège, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Paraguay, le Pérou, la République de Corée, la République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Serbie, Singapour, le Tadjikistan, le Turkménistan et le Viet Nam s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution, et que, par la suite, l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Bélarus, le Bénin, le Botswana, le Brunéi Darussalam, Cabo Verde, le Chili, le Costa Rica, le Ghana, le Guyana, l'Irlande, la Jamaïque, le Kenya, le Kirghizistan, le Mali, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la République démocratique populaire lao, le Sénégal, le Soudan, le Timor-Leste et le Togo avaient fait de même.

9. À la 22<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.16/Rev.1](#) (voir par. 17 ci-après, projet de résolution I).

<sup>3</sup> Voir [A/C.2/74/SR.23](#).

<sup>4</sup> Voir [A/C.2/74/SR.22](#).

10. À la même séance, avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par l'observateur de l'Union européenne, également au nom des États membres de l'Union, et par la représentante des États-Unis.

## **B. Projets de résolution [A/C.2/74/L.4](#) et [A/C.2/74/L.68](#)**

11. À la 22<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable » ([A/C.2/74/L.4](#)).

12. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 27 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable » ([A/C.2/74/L.68](#)), déposé par le Rapporteur de la Commission à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.4](#).

13. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.68](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

14. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.68](#) (voir par. 17 ci-après, projet de résolution II).

15. Toujours à la 26<sup>e</sup> séance, avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Finlande (au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), des États-Unis d'Amérique et du Nigéria.

16. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.68](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.4](#) ont retiré ce dernier.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I** **Année internationale de l'économie créative au service** **du développement durable, 2021**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et les fonctions et pouvoirs dont sont investis les organismes des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel, et en matière d'éducation et de santé,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Considérant* qu'il faut promouvoir une croissance économique soutenue et partagée, favoriser l'innovation, offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme,

*Réaffirmant* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, notamment les paragraphes 1 à 10 de l'annexe sur les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement n'aient été pris,

*Considérant* que l'économie créative, nommée économie orange dans certains pays, se rapporte notamment aux activités économiques fondées sur la connaissance et à l'interaction entre la créativité et les idées, les connaissances et la technologie, ainsi qu'aux valeurs culturelles, au patrimoine culturel et artistique et aux autres expressions créatives individuelles ou collectives,

*Rappelant* l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui dispose que l'Organisation a, entre autres buts et fonctions, celui d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, et prenant note du rapport de l'Organisation sur la culture et le

développement durable<sup>1</sup>, dans lequel il est indiqué que la culture et les industries de la création doivent faire partie des stratégies de croissance économique,

*Affirmant* qu'il demeure nécessaire d'aider les pays en développement et les pays en transition économique à diversifier leur production et leurs exportations, y compris dans les nouveaux secteurs de croissance durable comme les industries de la création,

*Réaffirmant* son engagement d'aider les économies de pays en développement à évoluer progressivement vers des niveaux plus élevés de productivité grâce à l'expansion des secteurs à forte valeur ajoutée, en favorisant la diversification, la modernisation technologique, la recherche et l'innovation, y compris la création d'emplois décents et productifs de qualité, notamment par la promotion des industries culturelles et créatives, du tourisme durable, des arts du spectacle et des activités de conservation du patrimoine,

*Considérant* que la communauté internationale doit soutenir l'action que mènent les pays en développement à l'échelle nationale pour accroître leur participation aux secteurs dynamiques et en tirer davantage parti, ainsi que pour développer, protéger et promouvoir leurs industries de la création, notamment en adoptant des stratégies visant à protéger et à faire respecter comme il se doit la propriété intellectuelle,

*Reconnaissant* que les industries de la création peuvent aider à produire des effets externes positifs et en même temps à préserver et à promouvoir les patrimoines culturels et la diversité, ainsi que permettre aux pays en développement de mieux tirer parti des perspectives de croissance nouvelles et dynamiques qu'offre le commerce mondial et d'en tirer meilleur parti,

*Saluant* les efforts déployés par la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres entités du système des Nations Unies pour promouvoir l'économie créative aux fins du développement durable,

*Se félicitant* des efforts de promotion de l'économie créative qui sont faits dans le cadre de diverses conférences internationales et régionales, notamment la première Conférence mondiale sur l'économie créative, tenue à Bali (Indonésie) du 6 au 8 novembre 2018, et le Sommet mondial sur l'économie orange, tenu à Medellín (Colombie) les 9 et 10 septembre 2019, et attendant avec intérêt la deuxième Conférence mondiale sur l'économie créative, qui doit se tenir en 2020 aux Émirats arabes unis, tout en prenant note du document final intitulé *Bali Agenda for Creative Economy* (Programme d'action de Bali pour l'économie créative), et considérant que l'économie créative contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et que la protection et l'application effective des droits de propriété intellectuelle peuvent favoriser et améliorer l'économie créative,

*Sachant* que l'innovation est essentielle pour pouvoir tirer parti du potentiel économique de chaque nation et qu'il est important d'encourager l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, vecteurs de croissance économique et de création d'emplois et porteurs de nouvelles occasions pour tous, notamment les femmes et les jeunes,

*Consciente* que l'économie créative participe au plein emploi productif et au travail décent, puisqu'elle favorise l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, facilite la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et

---

<sup>1</sup> Voir [A/69/216](#).

leur intégration dans le secteur structuré, stimule l'innovation et contribue au renforcement des moyens d'action des personnes, à la promotion de l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté,

*Soulignant* que l'économie créative encourage la créativité et l'innovation dans la poursuite de la croissance et du développement durables, équitables et partagés, et qu'elle facilite le franchissement des grandes étapes de la vie, joue en faveur des femmes, des jeunes, des migrants et des personnes âgées et donne aux personnes en situation de vulnérabilité les moyens de se prendre en main,

*Soulignant également* qu'il importe d'adopter des politiques nationales appropriées visant à promouvoir la diversité de l'expression culturelle et à mettre la créativité au service du développement durable,

*Mettant l'accent* sur la croissance soutenue du commerce international lié aux industries de la création, notamment le commerce des biens et services créatifs, sur la contribution de ce commerce à l'économie mondiale et considérant les valeurs économiques et culturelles de l'économie créative,

*Réaffirmant* que tous les travailleurs devraient avoir la possibilité d'apprendre tout le long de la vie et tous les élèves devraient avoir la possibilité d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement, de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable,

*Consciente* de la nécessité d'optimiser les avantages économiques, sociaux et culturels qui découlent de l'économie créative en créant un environnement favorable à cette forme d'économie, et notamment en développant la technologie numérique, l'économie novatrice et numérique et le commerce électronique, en construisant les infrastructures numériques nécessaires et en renforçant la connectivité aux fins du développement durable, en accroissant les investissements publics et privés dans les industries de la création et en mettant en place les cadres juridiques voulus,

*Soulignant* que l'économie créative peut contribuer aux trois dimensions du développement durable et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en favorisant la croissance économique et l'innovation, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent pour tous, l'amélioration de la qualité de vie et l'autonomisation des femmes et des jeunes, et peut réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre les pays,

*Soulignant* l'importance que revêtent des données fiables et comparables collectées périodiquement sur la contribution de l'économie créative à la réalisation des objectifs de développement durable,

1. *Décide* de proclamer l'année 2021 Année internationale de l'économie créative au service du développement durable ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les particuliers, à célébrer cette année internationale comme il se doit et selon les priorités nationales, afin de faire prendre conscience de son importance, de promouvoir la coopération et le réseautage, d'encourager la mise en commun des meilleures pratiques et des données d'expérience, de renforcer les compétences des ressources humaines, de promouvoir un environnement porteur à tous les niveaux et de relever les défis de l'économie créative ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées à contribuer et à s'associer à la célébration de cette année internationale ;

4. *Invite* le Secrétaire général à porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, des particuliers et du secteur privé, et l'engage à inviter les entités des Nations Unies à travailler ensemble à la célébration de l'Année internationale de l'économie créative, créant ainsi un effet de synergie ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

6. *Prie* le secrétariat de la CNUCED, agissant en concertation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les entités concernées du système des Nations Unies, de l'informer à sa soixante-dix-septième session de l'application de la présente résolution dans une section du Rapport sur l'économie créative, qui sera consacrée à la question, en développant en particulier les liens qui existent entre la présente résolution, le Programme 2030 et les progrès y relatifs, notamment en formulant des recommandations sur les mesures qui aideraient les États Membres et le système des Nations Unies à accélérer les efforts faits en vue de la réalisation du Programme 2030.

## Projet de résolution II

### Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Soulignant* que, pour parvenir à atteindre les objectifs de développement durable et à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, il est nécessaire de créer un environnement propice à tous les niveaux,

*Consciente* qu'un Partenariat mondial revitalisé facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et de leurs cibles, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles,

*Rappelant* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit que la réalisation du développement durable dépendra de la participation active tant du secteur public que du secteur privé, ainsi que des autres organisations internationales concernées, notamment les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement,

*Notant* le sixième Forum mondial de l'investissement qui a eu lieu du 22 au 26 octobre 2018 à Genève, se félicitant de la tenue, du 15 au 17 avril 2019 à New York, de la deuxième Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable et prenant note de la création par le Secrétaire général de l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement durable,

*Prenant acte* du Rapport sur l'investissement dans le monde 2019, du *Financing for Sustainable Development Report 2019* (rapport sur le financement du développement durable 2019), du *Rapport mondial sur le développement durable*

2019 et du document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement<sup>1</sup>,

*Notant* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'investissement en faveur du développement durable, notamment dans le cadre du Forum mondial de l'investissement de la CNUCED, de la Foire de l'investissement en faveur des objectifs de développement durable et du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement,

*Notant également* toutes les initiatives, prises aux échelons mondial, régional et local, qui visent à accroître le montant des fonds publics et privés mobilisés à des fins d'investissement en vue de l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses trois dimensions, ainsi qu'à approfondir la coopération internationale,

*Notant en outre* les possibilités qu'offre l'investissement à impact social et environnemental pour le financement du développement durable, à l'appui des politiques, priorités et plans et de la couverture des besoins nationaux en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

*Consciente* que la réalisation des objectifs de développement durable exige que les décisions d'investissement soient prises en tenant compte essentiellement de la nécessité d'investir pour le long terme et, à cet égard, engageant les investisseurs à prendre des mesures pour stimuler l'investissement à long terme, et consciente également que le financement international public et privé en faveur du développement conjugué à d'autres mécanismes de financement novateurs, dont le financement mixte, peut jouer un rôle important en donnant plus d'ampleur à l'action menée collectivement pour financer la réalisation des objectifs de développement durable,

*Sachant* que l'entrepreneuriat peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, soulignant qu'il importe de favoriser des modèles de consommation et de production durables et qu'il est nécessaire de promouvoir des possibilités et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables en mettant plus particulièrement l'accent sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises,

*Soulignant* que les initiatives de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers fonctionnant en synergie et de manière cohérente, ainsi que par une gouvernance économique mondiale renforcée, et notant à cet égard que la probabilité d'une augmentation de l'investissement étranger direct à l'échelle mondiale est en outre modérée du fait d'une série de facteurs de risques,

*Soulignant également* que la réalisation des objectifs de développement durable n'est pas possible sans l'investissement public et privé, y compris l'investissement étranger à long terme, qui a besoin, pour être mobilisé, d'un environnement porteur à tous les niveaux,

*Déclarant* qu'il importe de promouvoir la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, y compris la communication d'informations relatives aux répercussions de leurs activités sur l'environnement, la société et la gouvernance, selon le cas, afin de contribuer à assurer la transparence et la

---

<sup>1</sup> Voir [E/FFDF/2019/3](#).

responsabilisation et de prévenir le recours à des pratiques qui entravent l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable,

*Réaffirmant* l'engagement d'investir beaucoup plus dans la réduction des inégalités fondées sur le genre et dans le renforcement des institutions qui soutiennent l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes aux plans mondial, régional et national,

*Notant avec préoccupation* que les investissements indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable restent insuffisants et estimant que, pour faire face aux besoins considérables liés à la réalisation des objectifs et combler les lacunes, il faudra des investissements et des financements publics et privés supplémentaires aux niveaux national et international, notamment en faveur d'une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente propre à favoriser le développement économique et le bien-être humain, l'accent devant être mis sur un accès abordable et équitable pour tous,

*Consciente* que le financement international public, dont l'aide publique au développement, est important dans l'action que mènent les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qu'il facilite la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées, en contribuant à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à renforcer sur le plan national des environnements favorables et à mettre en place des services publics essentiels,

*Soulignant* que la contribution financière demandée au secteur privé en vue de la réalisation des objectifs de développement durable ne saurait se substituer au financement public, mais doit venir le compléter de manière substantielle,

*Notant avec préoccupation* que les investissements étrangers directs ralentissent depuis 2015 et que, bien qu'ayant légèrement augmenté en 2018, les flux d'investissements étrangers directs vers les pays en développement restent inégalement répartis entre régions et groupes de pays, l'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en recevant une part faible voire négligeable,

*Soulignant* que la transparence et l'ouverture des systèmes financiers, monétaires et commerciaux internationaux et la solidité des institutions à tous les niveaux, ainsi que la définition et l'application de politiques, notamment une réglementation des marchés financiers, au besoin comprenant des incitations à investir le long de la filière d'investissement qui soient conformes aux indicateurs de performance et de viabilité à long terme et qui réduisent la volatilité, sont des conditions indispensables à la promotion de l'investissement, à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à la création d'emplois dans les pays en développement, et insistant à cet égard sur la nécessité d'accroître l'aide internationale apportée à ces pays et d'y créer à tous les niveaux un climat concurrentiel pour l'investissement, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable,

*Consciente* que l'entreprise privée nationale et internationale, l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation socialement et écologiquement responsables et accessibles sur un pied d'égalité aux femmes et aux jeunes constituent d'importants moteurs de la productivité, d'une croissance économique inclusive et de l'emploi, dans l'optique de ne laisser personne de côté,

*Notant* le rôle que joue le Centre international d'Istanbul d'appui au secteur privé aux fins du développement du Programme des Nations Unies pour le développement, en coopérant avec le secteur privé en vue de réaliser les objectifs de

développement durable et de promouvoir des marchés ouverts et le développement à long terme des entreprises,

*Sachant* l'importance que revêtent les investissements dans le secteur technologique et dans l'économie numérique pour promouvoir la connectivité et les partenariats numériques, et que le développement et le transfert de technologie sont de puissants moteurs du développement durable et qu'il faut encourager l'établissement de liens entre les entreprises multinationales et les secteurs public et privé au niveau national, selon qu'il convient, pour faciliter le développement et le transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord,

1. *Souligne* que la promotion de l'investissement dans la création de valeur ajoutée et dans la transformation des ressources naturelles et la diversification de l'activité productive permet un développement plus inclusif et durable et, à cet égard, encourage les États à accélérer leur action nationale et à renforcer la coopération internationale dans les domaines dans lesquels s'inscrivent les politiques et programmes visant à accroître les investissements publics et privés, nationaux et internationaux, réalisés en faveur de changements structurels dans les économies des pays en développement ;

2. *Encourage* la promotion de possibilités et mécanismes de financement viables et novateurs, l'objectif étant de débloquer de nouveaux capitaux afin d'investir durablement et d'améliorer les modèles d'activité durables en mettant plus particulièrement l'accent sur les petites et moyennes entreprises ;

3. *Note avec préoccupation* que de nombreux pays parmi les moins avancés et petits États insulaires en développement n'attirent toujours pas les investissements étrangers directs qui leur permettraient de diversifier leur économie, malgré une amélioration des conditions de l'investissement dans ces pays ;

4. *Note également avec préoccupation* les écarts dans l'accès aux capitaux entre les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, en particulier lorsqu'elles sont dirigées par des femmes, des jeunes et des personnes handicapées, et constate que les marchés financiers peuvent être un puissant moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté, notamment lorsqu'ils aident les entreprises qui concourent au développement durable, et lorsque l'accès au crédit est inclusif dans tous les secteurs de l'économie ;

5. *Considère* que les investissements étrangers directs peuvent avoir des retombées positives, sous forme, en particulier, de savoir-faire et de technologie, notamment au moyen de l'établissement de liens avec les fournisseurs intérieurs, ou encore en encourageant l'intégration des entreprises locales, notamment les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, dans les chaînes de valeur régionales et mondiales ;

6. *Souligne* que les investissements étrangers directs peuvent avoir des effets divers sur les objectifs de développement durable et insiste sur la nécessité de mieux harmoniser ces investissements avec les politiques internes et les stratégies nationales de développement durable ;

7. *Considère* qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques et de renforcer celles qui existent et, au besoin, d'améliorer la réglementation pour mieux harmoniser les mesures incitatives destinées au secteur privé et les objectifs de développement durable, notamment en incitant le secteur privé à adopter des pratiques durables et à privilégier les investissements de qualité à long terme ;

8. *Encourage* les efforts nationaux et internationaux visant à intégrer la durabilité dans le système financier et, partant, à continuer de réorienter les flux de

capitaux vers des investissements qui sont durables d'un point de vue économique, social et environnemental ;

9. *Engage* les acteurs financiers, à tous les niveaux, à œuvrer à l'établissement de pratiques financières inclusives, représentatives et responsables, notamment en ce qui concerne la transparence, l'information et les normes, selon le cas ;

10. *Se félicite* des progrès faits par de nombreux pays pour créer des conditions plus favorables à la participation et à l'investissement du secteur privé, mais note cependant que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propre à susciter la participation et les investissements du secteur privé en faveur du développement durable, notamment en intensifiant la lutte contre la corruption ;

11. *Réaffirme* qu'une répartition plus égale des ressources économiques entre hommes et femmes peut donner à celles-ci les moyens de générer des revenus et entraîne des effets multiplicateurs positifs sur la croissance économique en permettant qu'elle soit inclusive, équitable et durable, et, à cet égard, rappelle que les mesures et les investissements doivent être ciblés ;

12. *Reconnait* l'importance que revêt la coopération du secteur privé avec les organisations nationales, internationales et intergouvernementales, les États Membres et les autres parties prenantes, le cas échéant, pour que les objectifs de développement durable soient réalisés dans le cadre de consultations, de manière effective et responsable ;

13. *Note* l'importance des pratiques d'entreprise viables à terme, incluant notamment les facteurs environnementaux et sociaux et les questions de gouvernance dans la publication des résultats, selon les cas, les pays décidant du juste équilibre entre règles facultatives et obligatoires, et encourage les entreprises à adopter des principes de responsabilité dans l'activité et l'investissement ;

14. *Considère* qu'il importe que les entreprises établissent des rapports sur leur durabilité, les engage, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur la viabilité et le devoir de diligence, engage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents, agissant avec le concours du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à perfectionner les modèles de pratiques optimales existants et à en élaborer d'autres et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable ;

15. *Demande* aux États Membres de réduire les tensions et les autres facteurs de risque et de favoriser les conditions permettant le développement de l'investissement durable à long terme, entre autres par l'adoption de politiques d'investissement ouvertes, transparentes et non discriminatoires ;

16. *Note avec préoccupation* que le nombre de personnes habitant des taudis se multiplie et que cette situation a des effets néfastes sur leur santé, leur sécurité et leurs moyens de subsistance, et, à cet égard, encourage l'investissement dans le logement abordable et adéquat et un investissement soutenu dans les cibles concernant ce secteur parmi les objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

17. *Souligne* que le secteur privé peut contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup> de diverses manières, notamment en recourant à des solutions créatives et novatrices pour relever les défis du développement durable, en adaptant ses modèles d'activité aux objectifs de développement durable et en appuyant les efforts du secteur public, notamment dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'action climatique et de la formation professionnelle, en tenant compte des plans et politiques nationaux ;

18. *Se félicite* de l'intérêt croissant porté par les investisseurs à la prise en compte de la durabilité dans leurs décisions d'investissement, mais est consciente que des efforts doivent encore être faits pour analyser, suivre et mesurer en quoi cette prise en compte contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et maximiser son effet positif sur le développement ;

19. *Reconnaît* que, comme énoncé dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>3</sup>, les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement efficace pour prévenir les pertes futures, et engage les États Membres à élaborer des normes et réglementations pour qu'il soit tenu compte des risques de catastrophe dans les investissements des secteurs public et privé et pour faire en sorte que l'évaluation des risques de catastrophe fasse partie intégrante des projets en attente et des projets pouvant être financés ;

20. *Encourage* les États Membres à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions d'une manière novatrice, intégrée, transparente, inclusive et équitable, ce qui passe par des investissements suffisants, durables et prévisibles de la part du secteur public comme du secteur privé ;

21. *Invite* toutes les parties prenantes concernées à étudier les possibilités de tenir compte du critère de durabilité dans les évaluations financières et à donner aux marchés de capitaux les moyens de favoriser la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui appartiennent à des femmes ;

22. *Constate* l'intensification de la dynamique suscitée par l'investissement et le financement durables et invite les entreprises privées à adopter des pratiques durables favorisant la valeur à long terme ;

23. *Souligne* la nécessité de faire le point sur les initiatives publiques et privées afin de mesurer les effets des investissements sur les objectifs de développement durable, de faire ressortir similitudes et différences, et de mettre en évidence d'éventuelles lacunes ;

24. *Se félicite* à cet égard que, dans le document final du forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement soit prié de poursuivre son analyse sur l'incidence et les paramètres de mesure de la contribution des investissements et instruments du secteur privé aux objectifs de développement durable au niveau mondial, et engage la communauté internationale à aider les États Membres qui le souhaitent, en fonction des circonstances et des priorités nationales, à élaborer des instruments pratiques permettant de mesurer à l'échelle nationale la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable et de collecter des données actualisées et fiables à ce sujet, selon qu'il convient ;

25. *Souligne* que le financement public international joue un rôle important en ce qu'il vient compléter les efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.

<sup>3</sup> Résolution 69/283, annexe II.

publiques intérieures, et que l'aide publique au développement, source primordiale de financement du développement, permet aux pays en développement d'obtenir les ressources publiques suffisantes pour investir dans les secteurs propres à accélérer la mise en œuvre de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, et note à cet égard que les fournisseurs de cette aide doivent redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements respectifs, en réservant les conditions les plus avantageuses aux pays dont les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources, la plus faible ;

26. *Prend note* du potentiel que recèle le financement mixte, notamment pour ce qui est de mobiliser et de lever des fonds supplémentaires en faveur du développement durable, et souligne que les projets devraient être alignés sur les priorités nationales, avoir un effet durable sur le développement et servir l'intérêt public, tout en reconnaissant qu'en ce qui concerne divers domaines du financement des objectifs de développement durable, différents types de financement peuvent présenter les modalités les plus efficaces ;

27. *Engage* les États Membres à promouvoir la participation des actionnaires et des consommateurs de sorte à inciter les entreprises à tenir compte de la préférence que les consommateurs donnent à la durabilité ;

28. *Demande* aux partenaires de développement de continuer d'appuyer les efforts tendant à consolider les cadres d'action pour stimuler le financement des investissements productifs, notamment en renforçant les capacités d'accéder aux sources de financement disponibles, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, et en tenant compte des difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire ;

29. *Souligne* qu'une assistance technique et un appui au renforcement des capacités sont nécessaires à la promotion de l'investissement et à la mise en place de filières de projets et de projets pouvant être financés, en particulier pour les pays en développement ;

30. *Engage* les entités des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées à donner aux pays en développement plus de moyens de combler l'insuffisance de l'investissement en faveur des objectifs du développement durable, en particulier dans le cadre des programmes de pays, et d'utiliser le financement public pour stimuler l'investissement privé dans des projets contribuant au développement durable ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-quinzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, sur la base des travaux de recherche menés par cet organisme, dans une section du Rapport sur l'investissement dans le monde qui sera réservée à cet effet, en mettant l'accent sur les problèmes rencontrés et les progrès réalisés dans la promotion de l'investissement en faveur du développement durable, et de lui faire des recommandations pratiques tendant à la promotion de l'investissement aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, et ne doute pas que ces questions continuent d'être examinées dans les futurs rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable ».